

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 novembre 2024

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

28 NOV. 2024

SECTION COURRIER

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024

2024 DU 142 Révision - Approbation du projet de Plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1, L. 133-1, L. 153-8, L. 153-11 à L. 153-23 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé par la délibération 2006 DU 108 en date des 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Paris, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu les éléments portés à la connaissance de la Ville par le préfet de Paris, préfet de la Région Île-de-France en juin 2021 et complétés par deux mises à jour en mars 2022 et août 2022 ;

Vu le débat tenu le 16 novembre 2021 au sein du Conseil de Paris sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération 2023 DU 33 en date des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en cours de révision ;

Vu les saisines des personnes publiques en dates des 15 et 16 juin 2023 et du 17 juillet 2023 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et par les personnes publiques ayant demandé à être consultées ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 septembre 2023 puis le mémoire en réponse de la Ville de Paris à cet avis délibéré ;

Vu les procès-verbaux des séances de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) du 13 septembre 2023 et du 17 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés en date des 15 novembre 2023 et 4 janvier 2024 par lesquels Madame la Maire de Paris a fixé les modalités de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 29 février 2024 et les contributions qui y ont été déposées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 9 juillet 2024 ;

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques et lors de l'enquête publique ;

Vu le projet de PLU, figurant en annexe I à la présente délibération ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs poursuivis définis dans la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti d'une réserve et de vingt recommandations ;

Considérant que la réserve formulée par la commission d'enquête a été levée ;

Considérant que le dossier a été modifié pour tenir compte des recommandations formulées par la commission d'enquête sur le projet arrêté, ainsi que des avis rendus et des observations du public ;

Considérant que les modifications apportées au projet, telles que mentionnées dans les annexes à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme arrêté ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 novembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le PLU révisé ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 5^e Commission,

Délibère

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de Paris, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies de secteur ou d'arrondissement. Elle sera publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le plan local d'urbanisme pourra être consulté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de Paris sera publié sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du même code.

Article 4 : La présente délibération sera également transmise à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO